



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 17 mars 2023, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu, avec le consentement du pharmacien André Poirier (membre numéro 96181), dont le domicile professionnel est situé au 330, boul. de l'Ange Gardien, L'Assomption (Québec) J5W 1S3 de limiter le droit d'exercice de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, de sorte que :

- « Celui-ci ne puisse exercer aucune des activités prévues à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie*;
- Celui-ci puisse uniquement effectuer des tâches en lien avec la gestion administrative de la pharmacie dont il est propriétaire;
- Celui-ci soit toujours en présence d'au moins un autre pharmacien dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu lorsqu'il est présent à la pharmacie dont il est propriétaire pendant les heures où celle-ci est accessible au public. »

Cette limitation volontaire du droit d'exercice entre en vigueur le 21 mars 2023.

Montréal, ce 21 mars 2023.

Edith Rondeau, avocate
Directrice des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre